

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 22 Janvier 2019

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Réf. IG/CD

Date de convocation : 16/01/2019

Affiché du **13 FEV. 2019** au **13 MARS 2019**

Etaient présents :

Mmes MOUTON - BOUCHET - MARTIN - TREFOULET - SOUBEYRAS - GAILLARD - SOJKA - VACHON – MAURY – HONORE - BONNAL

Mmes FOULON et LUCE entrent en séance et prennent part aux votes à partir de la question 4 : Débat d'Orientations budgétaires – Budget Principal de la Commune

Mm GALLU - CARIAS – PLANEL – FONDA - PERA-OLIVERAS – COUDERT - TELLIER – GAILLARD - SABATIER - ROUSSIN – LEONE – MINOTTI – LE DINAHET

Absents excusés : Mmes CROS – DOMINE – KACZMARECK - DEL PAPA – M. FOURIE - M. PORQUET

Procurations :

Mme CROS, Adjointe au Maire, ayant donné pouvoir à M. SABATIER, Conseiller municipal,
Mme FOULON, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Mme TREFOULET, Adjointe au Maire,
Mme DOMINE, Conseillère municipale ayant donné pouvoir à Mme SOUBEYRAS, Conseillère municipale,
Mme KACZMARECK, Conseillère municipale ayant donné pouvoir à M. FONDA, Adjoint au Maire,
M. LOPEZ, Conseiller municipal ayant donné pouvoir à M. CARIAS, Adjoint au Maire,
M. FOURIE, Conseiller municipal ayant donné pouvoir à M. PERA-OLIVERAS, Adjoint au Maire.

PREAMBULE

Monsieur le Maire présente ses vœux à l'Assemblée, la presse et le public présents ce soir.

Dans le cadre du développement durable, les projets de délibération du Conseil municipal présentés le seront désormais sur tablette numérique.

A 18 heures 33, Alain GALLU, Maire, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint, 24 élus sont présents.

A 18h50 Mesdames Karine FOULON et Mélissa LUCE entrent en salle du Conseil et prennent part aux votes.

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Alain GALLU

Vu :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil municipal désigne son secrétaire en début de séance.

Afin de désigner le secrétaire de la présente séance, l'Assemblée est invitée à voter.

Candidature :

Madame Isabelle GAILLARD

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Déclare** Madame Isabelle GAILLARD, secrétaire de séance,

Tableau des votes :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

RAPPORTEUR : Alain GALLU

Vu :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 10 Décembre 2018.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Approuve** le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 Décembre 2018.

Tableau des votes :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

II. INTERCOMMUNALITE

3. REPORT DE LA DATE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRÔME SUD PROVENCE AU 1^{er} JANVIER 2026

RAPPORTEUR : Alain GALLU

Vu :

- Les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés ;
- La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- L'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

- **Considérant** que la Commune de Pierrelatte est membre de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence
- **Considérant** que la Commune de Pierrelatte souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026
- **Considérant** que le Conseil Municipal doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **S'oppose** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,
- **Demande** le report du transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026,
- **Demande** le report du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026,
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de la Drôme et au Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Tableau des votes :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

III. FINANCES

4. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Jean-Marc CARIAS

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et D. 2312-3, qui oblige les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus à organiser un débat sur les orientations à définir dans le budget primitif.
- La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,
- La présentation du rapport faite en commission des finances le 16 janvier 2019,

Considérant qu'un rapport présentant notamment les orientations budgétaires (dont évolution des dépenses réelles de fonctionnement et évolution du besoin de financement), les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'un volet relatif aux ressources humaines, dans le cadre du budget primitif 2019 de la ville a été envoyé en pièce jointe à la convocation à la séance du conseil municipal.

Après avoir débattu des orientations budgétaires proposées, **le Conseil municipal** :

- **Prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019 et de l'existence du rapport présenté en séance par une délibération spécifique.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRE - Présentation

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Plus récemment, l'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Pour les communes de plus de 10000 habitants, ce rapport doit non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines.

CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL ET IMPACT SUR LA COMMUNE

Dans le cadre du redressement des comptes publics, depuis la loi de programmation 2018-2022 on est passé d'une logique de baisse des dotations, baisses qui ont été largement commentées dans les précédents D.O.B., à une logique de maîtrise des dépenses des finances publiques.

Les contributions au financement de la dette publique ne s'appliquent donc plus, cependant les prélèvements antérieurs sont pérennisés

L'objectif de l'Etat est maintenant de cibler directement les dépenses et générer 13Mds€ d'économies sur la période 2018-2022 par le biais de contractualisations formelles pour les collectivités les plus importantes (au nombre de 322) ou de principe pour les autres en :

- encadrant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à 1.2% par an.
- Encadrant les ratios de désendettement à un maximum de 12 ans pour le bloc communal.

Cette logique est celle appliquée par la commune depuis 2014 qui, face aux baisses de dotations a fait des choix de gestion, a réorganisé les services pour optimiser le service public, a rationalisé les dépenses par notamment des mises en concurrence systématiques. **La Municipalité a ainsi pu préserver le contribuable en n'augmentant pas les taux taxes directes locales, mieux en votant une baisse de ces taux en 2014 puis en 2016 et a pu continuer à favoriser l'investissement pour le bien être des Pierrelattins et le développement du tissu économique.**

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 POUR LA VILLE DE PIERRELATTE

1. LE FONCTIONNEMENT

La présentation contextuelle effectuée précédemment invite à estimer les recettes communales de fonctionnement de la façon suivante :

// Les recettes de fonctionnement

a. La DGF : une enveloppe globale stable pour la deuxième année consécutive mais pérennisation des prélèvements mis en place :

Dans le cadre du calcul de la DGF la LOF 2019 maintient la fin de la contribution au redressement des comptes publics. Cependant, pour Pierrelatte une baisse de la dotation est encore à prévoir en 2019. Cette baisse est liée au maintien, même si c'est en moindre proportion, de l'écrêtement réalisé sur les collectivités dont le potentiel fiscal par habitant > 75% du potentiel fiscal moyen par habitant de la strate. Pour Pierrelatte il est supérieur de 88%.

Ce qui a engendré pour Pierrelatte une baisse de plus de 156000€ en 2018 et qui devrait être similaire en 2019

Tableau retraçant la baisse globale des dotations entre 2014 et le prévisionnel 2019 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DGF perçue	2 474 741.00 €	1 965 300.00 €	1 433 525.00 €	963 485.00 €	807 166.00 €	650 000.00
Baisse / n-1		-509 441.00 €	-531 775.00 €	-470 040.00 €	-156 319.00 €	-157 166.00
Baisse Totale sur la période			-1 824 741.00 €			
Baisse cumulée sur la période			-6 554 229.00 €			

La réforme de la DGF est maintenue sur la partie relative à la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) : Malgré la réforme entamée en 2016 et la diminution du nombre de communes éligibles (751 communes en 2016 à 668 en 2017), Pierrelatte s'est maintenue dans le nouveau dispositif et en 2018 se positionnait au rang 503 sur 686.

En 2019, la DSU attendue s'établit au niveau de 2018 (172 000 €) majoré de l'abondement voté en 2019 soit **+ 15 000 €**.

b. Fiscalité directe : pas d'évolution des taux d'imposition fixés par la Commune

En 2016 la municipalité avait décidé de baisser les **taux d'imposition** des taxes directes. En 2018, comme en 2017, ceux-ci **seront maintenus**.

TAXE	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'Habitation	21.96	21.74	21,74	21.67	21.67	21.67	21.67
Taxe Foncière Bâti	14.14	14	14	13.95	13.95	13.95	13.95
Taxe Foncière Non Bâti	73,74	73.02	73,02	72.77	72.77	72.77	72.77
Cotisation Foncière des Entreprises	20.57	20.37	20,37	20.30	20.30	20.30	20.30

Il apparait important dans cette partie du D.O.B. d'aborder la réforme de la taxe d'habitation :

- Rappel de la réforme :
 - Objectif : 80% des foyers fiscaux (selon les revenus du contribuable) dégrévés en 2020. Ce dégrèvement s'effectue progressivement comme suit :
 - 2018 : - 30% sur la cotisation TH
 - 2019 : - 65% sur la cotisation TH
 - 2020 : - 100% sur la cotisation TH
- Le dégrèvement est calculé sur les taux d'imposition et les abattements de l'année 2017 :
 - Sur la base 2017 le produit de la TH dégrévée est reversé à la Commune par l'Etat
 - En cas d'éventuelles augmentations de taux, il y a retour à l'imposition pour le contribuable qui devra s'acquitter de la différence engendrée par l'augmentation du taux par rapport au taux de référence de 2017.
 - En cas d'éventuelles baisses de taux, l'Etat ne compenserait que sur le produit attendu réel.
- Dans l'attente d'une refonte globale des bases fiscales, l'Etat intègre chaque année dans le projet de loi de finances un coefficient de révision de celles-ci en fonction de l'inflation fin année n-1. Pour l'année 2019, ce coefficient serait de **+ 2.2%** soit à taux constant une hausse des recettes pour la commune d'environ : **+ 373 740 €**
- La perte de 1,7 millions d'IFER en 2016 est définitive et non compensée par l'Etat :
 - Produit de l'IFER en 2015 : 2 147 807€
 - Produit de l'IFER en 2016 : 427 441 €
 - Produit de l'IFER en 2017 : 430 861 €
 - Produit de l'IFER en 2018 : 439 530 €
 - Produit de l'IFER prévisionnel en 2019 : **430 000 €**
- Le produit attendu de la Cotisation sur la valeur ajoutée (C.V.A.E.) estimé en baisse. Les éléments de prospective transmis par la DDFIP ne permettent pas de fiabiliser le produit attendu notamment sur l'industrie nucléaire. La base de recettes sera donc estimée avec une diminution **- 81 600 €**.

Un premier estimatif des recettes budgétaires 2019 se présente donc ainsi :

Budget 2015	Budget 2016	Budget 2017	Budget 2018	Budget 2019 (estimation)
30 183 395 €	26 628 436 €	25 842 400 €	26 996 025 €	28 000 000 €

II/ Les dépenses de fonctionnement :

La LOF 2019, comme en 2018 demande à ce que le secteur public local continue à contribuer au redressement des comptes publics pour 13 milliards d'euros sur la période 2018 – 2022. Pour cela les dépenses de fonctionnement ne devront pas augmenter de plus de 1,20%.

Pierrelatte n'a pas attendu cette recommandation puisque depuis 2016 nous sommes en dessous de cette recommandation :

	2014	2015	2016	2017	2018
DRF	20 771 920 €	22 386 054 €	21 382 819 €	21 468 096 €	21 450 641 €
Tx variation n-1		7.77%	-4.48%	0.40%	-0.08%

La construction en cours du budget 2019 s'articule dans l'objectif de maintien des dépenses réelles de fonctionnement.

Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement permet à la commune de dégager les capacités d'investissement nécessaires, sans impacter négativement les budgets futurs.

a. FPIC :

La LOF 2019 prévoit le maintien de l'enveloppe globale du FPIC.

Cependant les sommes impactant Pierrelatte au sein de cette enveloppe peuvent être réparties selon 3 modes entre la CCDSP et les Communes membres :

- Répartition de droit commun (celle appliquée en 2018)
- Répartition à la majorité des 2/3
- Répartition « dérogatoire libre » (celle appliquée notamment en 2017)

Dès lors, dans l'attente des décisions prises au sein de la CCDSP, il convient de maintenir le montant dérogatoire maximum de l'exercice 2018, à savoir **1 760 000 €**.

b. Intercommunalité : Convention partage de fiscalité avec la CCDSP pour financer les compétences transférées au 1^{er} janvier 2017

La loi NOTRe a imposé de nouveaux transferts de compétences des communes membres vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération à compter de 2017

- compétences en matière de **développement économique** ;
- **promotion du tourisme** (art. L5214-16 et L5216-5 CGCT) et création d'offices du tourisme, à partir de 2017.

À la date du transfert de compétences, la communauté de communes Drôme Sud Provence s'est substituée de plein droit aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

En l'absence de fiscalité professionnelle (FPU ou FPZ) effective sur le territoire intercommunal, et dans le souci de permettre la bonne mise en œuvre de ces compétences, **un financement à travers une convention de partage de fiscalité a été finalisé en 2017**. Il s'agit d'un versement volontaire de recettes économiques communales. Ni les bases ni les taux des collectivités concernées ne sont modifiés. Pour 2018 la participation financière de la Commune de Pierrelatte au titre de cette convention s'élevait à 719 877 €. Un nouvel accord est en cours d'étude pour l'année 2019.

En l'absence d'une telle convention, seule une hausse de la fiscalité additionnelle intercommunale permettrait de financer le transfert de compétences. Elle viendrait alors impacter directement les contribuables.

Par ailleurs, dans le cadre du transfert de la compétence économique, la commune a clôturé le budget annexe « lotissement », et transféré la gestion de ces zones à la CCDSP.

Cette clôture a engendré un déficit de **près de 754 348 €** qui a été intégré dans les résultats d'investissement de l'exercice 2018 et donc impacte le budget 2019

c. Charges à caractère général : une maîtrise après une forte baisse

Pour le budget 2019, au-delà des charges incontournables qui viendront impacter la collectivité, le mot d'ordre, suite aux fortes baisses réalisées, reste la maîtrise des charges à caractère général de fonctionnement à travers un cadrage budgétaire par service, tout en maintenant le niveau de service public.

	2014	2015	2016	2017	2018 (provisoire)
Charges générales (toute fourniture, prestations, locations, maintenances, assurances...)	6 320 889 €	6 130 188 €	5 090 905 €	4 904 358 €	4 665 839 €
Evolution n-1		-3.02%	-16.95%	-3.66%	-4.86%

Depuis 2014, la Municipalité a entrepris une reprise complète des procédures budgétaires et comptables pour garantir la transparence et la sincérité des exercices.

Cette maîtrise passe par la **poursuite de la rationalisation des procédures internes** :

- Evaluation précis des besoins par les services en termes de ressources humaines et de moyens, contrôle et suivi analytique des dépenses
- Renforcement de la procédure de la commande publique : renégociation des contrats, mise en concurrence systématique

d. Charges de personnel :

Seront présentées dans le volet ressources humaines

e. Autres charges

- Les subventions aux associations et syndicats

Alors que de nombreuses collectivités n'ont pu maintenir leur niveau d'intervention du fait des contraintes budgétaires, **notre Municipalité confirme sa volonté de soutenir l'action des associations pierrelattines. Le budget consacré aux subventions aux associations sera maintenu à un niveau constant.** Pour autant, la Municipalité veille à ce que les bénéficiaires de subventions aient le même souci de rationalisation de leurs dépenses et de recherche de partenariat financiers que celle qu'elle s'applique.

- La subvention au Centre Communal d'Action sociale

Pour mémoire, la Municipalité a approuvé en 2015, une subvention municipale de près de 1,5 millions permettant de régulariser des budgets régulièrement en déficit car équilibrés jusqu'en 2014 par des emprunts qui n'étaient pas réalisés.

Le CCAS regroupe aujourd'hui le multi accueil et le service social situé au Centre Social Emile Bourg. Ses actions sont destinées aux familles et à la petite enfance, aux personnes âgées ainsi qu'aux personnes les plus démunies.

En 2019, il est prévu de maintenir le niveau de subventionnement ordinaire de 2018 : 670 000€

f. Conclusion : maintenir la capacité d'autofinancement de la collectivité

L'objectif 2019 reste le maintien d'une capacité d'autofinancement (recettes réelles fonctionnement – dépenses réelles fonctionnement) afin de pouvoir financer les investissements.

	2014	2015	2016	2017	2018 (provisoire)
RRF	27 313 177 €	28 884 149 €	26 154 919 €	24 988 818 €	25 518 558 €
DRF	20 771 272 €	22 580 216 €	21 470 500 €	21 952 325 €	21 450 641 €
CAF	6 541 905 €	6 303 933 €	4 684 419 €	3 036 493 €	4 067 917 €

2. L'INVESTISSEMENT : NOTRE PRIORITE POUR SOUTENIR L'ECONOMIE LOCALE ET L'EMPLOI

I/ Les recettes d'investissement

Pour l'année 2019, la section d'investissement pourra bénéficier d'un versement de FCTVA d'environ 1 275 000 € (lié aux réalisations de 2018) et d'un autofinancement estimé à plus de 3 M€.

A l'instar des années antérieures où la commune a bénéficié notamment en 2016 de plus 300000 €, en 2017 de près de 220000€ et en 2018 de plus de 500000€ de subventions notifiées, les partenaires institutionnels seront sollicités pour contribuer au développement de notre territoire.

II/ L'Etat de la dette

Le poids de la dette par habitant à Pierrelatte est faible puisque au 31/12/2017, il était de 584€ alors que pour des communes de strate similaire la moyenne se situe à 929 € / habitant.

En 2018, comme prévu, 2 emprunts pour un montant total de 3 M€ ont été contractés pour les financements suivants :

- Salle Multi culturelle : 2 000 000 €
- Aménagement de l'espace culturel du Rocher : 500 000 €
- Aménagement de l'espace public dit « Boissier » : 500 000 €

Caractéristiques générales des emprunts contractés en 2018 :

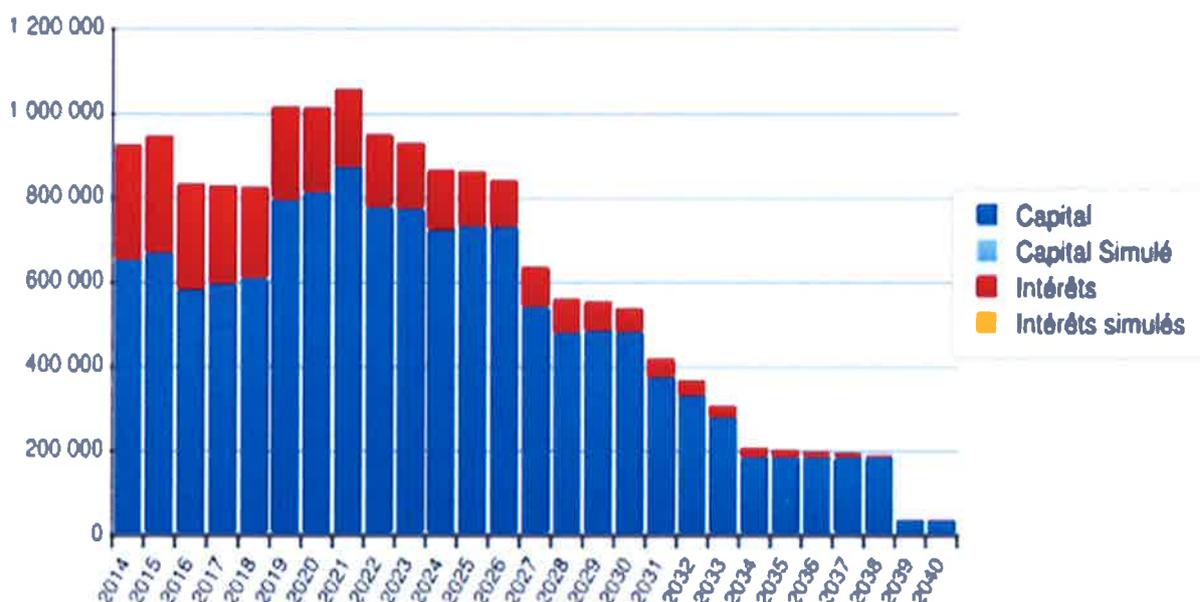
Etablissements	Montants	Durées	Taux
Crédit Mutuel	1 000 000.00 €	20 ans	Fixe : 1.44%
La Poste	2 000 000.00 €	20 ans	Euribor 3 mois + 0.47%

Les charges financières n'ont pas été supportées sur l'exercice budgétaire 2018 puisque les emprunts ont été conclus en fin d'année, elles impacteront le budget communal à partir de l'exercice 2019.

Avec ces nouveaux emprunts, le poids de la dette est donc passé à 749 € / habitant.

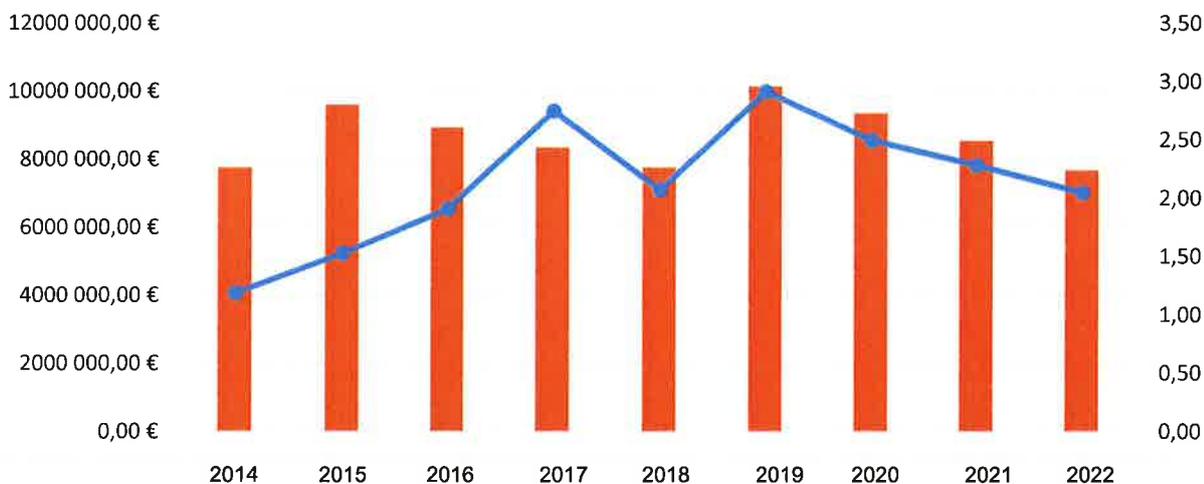
Comme il avait été indiqué lors de l'examen du précédent budget, malgré les emprunts contractés en 2018, un retour au niveau d'endettement de 2014 est prévu à compter de 2022, comme le graphique ci-après l'illustre :

Flux de remboursement



Le graphique ci-après montre l'évolution prévisionnelle du capital restant dû (en orange) et de la durée de désendettement en bleu (CRD au 01/01/N / épargne (RRF-DRF)) à compter de 2019 sur la base de l'épargne dégagée en 2018.

Evolution prévisionnelle de l'endettement



Suite au recours à cet emprunt, et la CAF dégagée en 2018 la durée de désendettement passe ainsi de 1.18 années en 2014 à 2.92 années en 2019, alors que la moyenne de la strate était en 2015 de 5.01 année.

Pour rappel, l'Etat préconise un ratio de désendettement à un maximum de 12 ans pour le bloc communal.

III/ Les dépenses d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement 2018 (hors remboursement de la dette) représentaient 11 005 928 €. Les premiers éléments du compte administratif 2018 donnent un taux de réalisation par rapport au prévisionnel de 62 % et un taux de près de 20% d'engagements portant sur des réalisations qui se concrétiseront sur les prochains mois. Soit un taux de réalisation global de 82.18% pour un montant de 11 005 927 €.

En 2019 les grands chantiers suivants seront poursuivis ou verront le jour :

- Finalisation de la 1^{ère} phase du programme d'aménagement du centre-ville « tout part du cœur »
- Exécution de la 2^{ème} phase du programme d'aménagement du centre-ville « tout part du cœur » - avenue Charles Jaume
- Finalisation de l'aménagement de la salle multiculturelle
- Aménagement du terrain Boissier pour amorcer le développement de l'offre de logements résidentiels et proposer aux Pierrelattins un parc arboré en ville
- Lancement de l'opération d'aménagement de l'espace du Rocher
- Programme de voirie (+ de 10 voies seront impactées)
- Poursuite des travaux AD'AP
- Entretien et valorisation du patrimoine communal et culturel : cantine scolaire, lavoir, écoles, églises
- Chauffage de la piscine
- Extension de la salle de Boxe

LE VOLET RESSOURCES HUMAINES

A Pierrelatte le temps de travail hebdomadaire des agents non annualisés est de 35 heures pour un temps complet.

Seuls les agents suivants sont annualisés :

- Les assistantes maternelles
- Les agents d'animation
- Les agents de restauration

1. L'évolution des dépenses depuis 2014 et perspectives 2019

Evolution charges de personnel

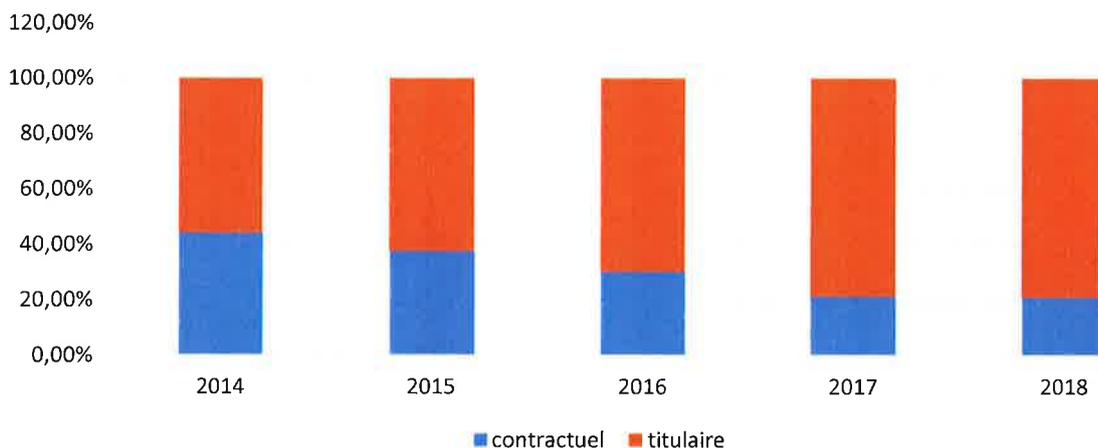


Sur la période, les dépenses de personnel ont augmenté, ce qui est expliqué par :

- Mise en application du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations dit PPCR, comporte 2 points essentiels : La réorganisation des carrières et la refonte des grilles indiciaires et la création d'une cadence unique d'avancement d'échelon
- Augmentation de la valeur du point en juin 2016 (+0.6%) et février 2017 (+0.6%).
- Mutation de 8 agents du CCAS vers la Commune en 2016 et de 1 agent vers le CCAS
- Reprise de l'instruction du droit des sols et recrutement sur la base de 2 instructeurs en 2017
- Renforcement des effectifs de police municipale et ASVP
- Restructuration de l'encadrement des services
- Les décisions prises par la commune en matière d'amélioration des carrières individuelles et réorganisation de la pyramide des grades
- Mise en place des chèques déjeuners
- Lutte contre l'emploi précaire par la résorption des CDD :

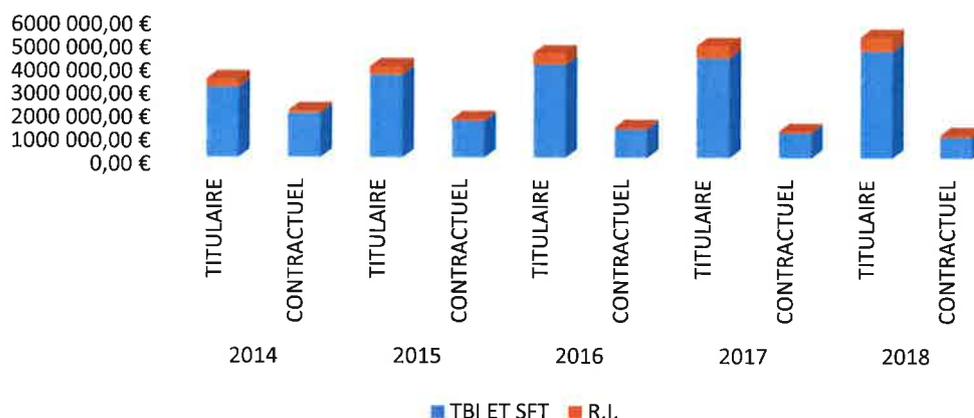
	2015	2016	2017	2018	2019
Nomination stagiaires	23	20	19	21	8

Répartition des effectifs entre 2014 et 2018



- Mise en place d'un régime indemnitaire et de la réforme 2017 (RIFSEEP)
Alors qu'en 2014 le régime indemnitaire représentait 8% du revenu des agents, il se situe à plus de 11% en 2018.

Répartition Traitement / Régime Indemnitaire



Malgré la hausse des dépenses de personnel, comme le retrace le tableau ci-dessous nous restons en deçà des ratios (charges personnel / DRF) pour une commune de notre strate :

	2014	2015	2016	2017	2018
Ratios Pierrelatte	39,49%	38,52%	42,37%	44,14%	44,66%
Ratios Nationaux	51,46%	50,49%	49,34%	52,24%	nc

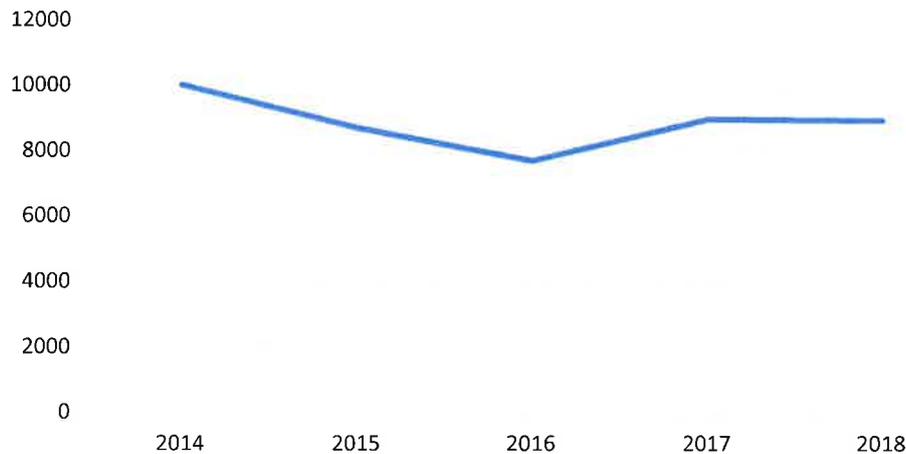
2. Les perspectives pour 2019 :

La construction du budget 2019 s'effectue sur la notion de maintien de la masse salariale au niveau 2018. Cependant il faudra prendre en compte les paramètres suivants :

- **Des évolutions liées aux mesures nationales :**
 - Evolution systématique à l'échelon supérieur, estimation + 45 500 €
 - Augmentation de taux de cotisation vieillesse
 - Poursuite du protocole P.P.C.R. en ce qui concerne :
 - Les mesures de revalorisations indiciaires pour l'ensemble des cadres d'emplois et des emplois de direction,
 - La deuxième phase du dispositif de transfert primes / points pour la majorité des cadres d'emplois de la catégorie A et B.
- **Des évolutions liées à la structuration des services :**
 - Suite à la finalisation des organigrammes et la restructuration des services, la collectivité poursuit sa politique de résorption de l'emploi précaire avec la nomination de 8 agents stagiaires prévue en 2019, avec reprise des anciennetés. Coût estimé à 6 000€.
 - Le nombre d'heures au-delà du temps de travail contractuel des agents (heures complémentaires et supplémentaires) représente 2.13 % du nombre total d'heures payées sur l'ensemble des services (11 071 heures sur 517 601 heures).

La planification des missions et l'organisation du travail permet de stabiliser le recours aux heures supplémentaires.

SYNTHESE NOMBRE HS DE 2014 A 2018



- Déroulement des carrières des agents : La Collectivité s'est inscrite dans une gestion active des ressources humaines en termes d'avancement de grade et de promotion interne qui permet de reconnaître l'implication des agents en corrélation avec les fiches de postes établies et la cohérence de l'organigramme des services. Le coût des avancements de grade pour l'année 2019 est estimé à 25 000 €.

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Marc CARIAS adjoint au Maire délégué aux Finances. Jean-Marc CARIAS s'adresse à l'assemblée et les informe qu'il va présenter une synthèse du document « Débat d'orientations budgétaires » envoyé avec la Convocation aux élus et qui a dû être lue. Il ajoute que ce document a fait l'objet d'une présentation en Commission des finances. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape avant la présentation du Budget. Depuis la loi NOTRe la Commune est tenue de présenter le DOB en deux volets : Financier et Social. Dans un premier temps, il évoque le contexte national avec l'impact sur le Budget communal. Ainsi, dans la Loi de programmation et loi de Finance d'une durée de 4 ans on est passé d'une logique de baisse des dotations, à une logique de de baisse et d'encadrement des dépenses. La Commune de Pierrelatte respecte cette règle puisque alors qu'il est demandé aux collectivités de ne pas augmenter leurs dépenses réelles de fonctionnement de + de 1.2% par an, la ville de Pierrelatte maintient ces dépenses quasiment à un niveau identique depuis 2 ans.

Pour Pierrelatte, depuis 2014, l'objectif était de contraindre les dépenses de fonctionnement aux fins d'augmenter les dépenses d'investissement.

Un autre impact à intégrer est celui de la suppression de la Taxe d'habitation en 2020.

En 2018, 30% de la population (respectant les conditions et les effets de seuils) n'a pas payé de T.H., en 2019 le taux sera de 65% pour atteindre les 100% en 2020.

Ce processus implique que le produit existe toujours, mais la dynamique des bases s'affaiblit. Il est ainsi possible d'envisager une augmentation du taux d'imposition. Le taux initial étant différent du taux voté, la taxe d'habitation peut être augmentée.

Les recettes :

Concernant les dotations perçues par la Commune, Pierrelatte a subi une baisse de dotation de l'Etat, étant considérée comme une ville économiquement riche. Elle perçoit, cependant, la DSU, en tant que Commune, dont le revenu moyen de la population est faible et dispose de quartier prioritaire. Enfin, le montant du FPIC est évalué à 1,7 millions.

L'impact de l'Intercommunalité avec le transfert des compétences impliquant le transfert de recettes et de produits :

- *Déchets : Nous ne maîtrisons plus la TEOM les déchets doivent être couverts en recette par la TEOM, et désormais en transférant la taxe contribution versée à la CCDSP pour compenser nous allons verser via une convention de partage de fiscalité afin de financer toutes ces compétences.*

- Economie, gestion des zones d'activités, clôture du budget annexe des zones,
- Tourisme,

Jean-Marc CARIAS aborde, ensuite, le volet financier :

Il souligne la baisse de la dotation globale de fonctionnement qui représente en cumulé 6,5 millions d'euros depuis 2014,

Elle continue de baisser, en 2019 elle sera de 156 000 euros, il faut intégrer cette baisse.

Actuellement, fait-il observer, elle ne représente plus que 5% des recettes.

En effet, les impôts constituent plus de 80% de nos recettes.

Si la ville souhaite obtenir plus de recettes c'est sur la fiscalité qu'elle devra agir.

Néanmoins, depuis 2014 on constate la stabilité des taux et aucune augmentation.

Seules les bases peuvent être modifiées et elles sont le fait de décisions de l'Etat. Ainsi, nous avons constaté, cette année, un contexte inflationniste de la part de l'Etat, qui prévoit une modification des bases de 0.9% à 2.2%, en augmentant la valeur locative cadastrale)

De ce fait, il est prévu pour 2019 de percevoir 300 000€ de produits supplémentaires.

Enfin nous terminerons par la baisse des IFRER puisque nous sommes passés de 1,7 Millions à 436 000€.

Les Dépenses :

- Est prévu le versement au FPIC de 1,7 millions d'euros,
- Maîtrise des charges à caractère général (sur le schéma 2016 représente l'année du transfert de la compétence déchet)
- Rationalisation au maximum – nous n'envisageons pas de réduire encore les dépenses, le service public pourrait en pâtir.
- Les charges de personnel : depuis 2014 restructuration des services, renforcement de certains services, avec un objectif la maîtrise des dépenses, comme les heures supplémentaires. Néanmoins, la masse salariale croît chaque année, compte-tenu, qu'à personnel constant, le traitement indiciaire, évolue chaque année.

Après cette présentation, Monsieur le Maire remercie Jean-Marc CARIAS et le service finances, il donne la parole à l'assemblée.

Georges LE DINAHET souhaite connaître le montant des travaux engagés pour l'opération Tout part du cœur.

Alain Gallu précise qu'actuellement la 1ère phase est pratiquement terminée, il reste des règlements à réaliser puisque on attend la fin des travaux pour pouvoir régler le solde aux entreprises. La 2ème phase est au stade d'avant-projet et concerne l'Avenue Charles Jaume et on estime le coût des travaux à 750 000 euros.

Ainsi, à ce jour sur un budget global pour cet investissement évalué à 7 millions d'euros, il reste à payer 2,2 millions d'euros.

Concernant le budget de fonctionnement et plus particulièrement le personnel Georges LE DINAHET souhaite obtenir des précisions sur l'emploi précaire.

Il n'est jamais prévu de titularisation de fait, c'est en fonction du travail de l'agent et des besoins de la Commune qu'on procède à la titularisation. Nous procéderons à 8 titularisations cette année. Depuis 2014, 82 titularisations ont été réalisées.

Actuellement, le taux de contractuel s'élève à 20 %, on est dans la norme nationale, il s'agit principalement du renforcement de personnel en période estivale.

Georges LE DINAHET souhaite enfin savoir si des lignes budgétaires sont prévues en cas de dépenses imprévues.

Alain GALLU répond que ces dépenses sont prévues dans le budget de fonctionnement qui s'élève à 25,272 millions d'euros, chaque service intègre ce paramètre.

Tableau des votes :

Pour : / - Contre : / - Abstention : /

5. AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE **RAPPORTEUR : Jean-Marc CARIAS**

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,
- Les crédits ouverts en 2018 pour les dépenses réelles d'investissement du budget principal de la Commune,
- L'avis de la commission des finances du 16 janvier 2019,

Considérant que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article sur le budget de la Commune dans la limite des montants affectés.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, **le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire application de l'article L.1612-1 du CGCT pour les dépenses de la section d'investissement du budget principal de la Commune dans la limite des montants suivants, jusqu'au vote du budget 2019.

Chapitres budgétaires	Libellé chapitre	Crédits ouverts en 2018	Autorisations 2019 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	384 246.35 €	96 061.59 € €
204	Subventions d'équipement versées	781 316.89 €	195 329.22 €
21	Immobilisations corporelles	3 022 072.27 €	755 518.07 €
23	Immobilisations en cours	8 157 522.36 €	2 039 380.59 €

Il est précisé que les dépenses engagées dans le cadre de la présente autorisation seront reprises dans les prévisions budgétaires 2019.

Tableau des votes :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

6. AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORTEUR : Jean-Marc CARIAS

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,
- Les crédits ouverts en 2018 pour les dépenses réelles d'investissement du budget annexe de l'Assainissement collectif,
- L'avis de la commission des finances du 16 janvier 2019,

Considérant que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article sur le budget annexe de l'Assainissement dans la limite des montants affectés.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, **le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire application de l'article L.1612-1 du CGCT pour les dépenses de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement collectif dans la limite des montants suivants, jusqu'au vote du budget 2019.

Chapitres budgétaires	Libellé chapitre	Crédits ouverts en 2018	Autorisations 2019 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	50 000.00 €	12 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	740 935.02 €	185 233.75 €
23	Immobilisations en cours	360 587.25 €	90 146.81 €

Il est précisé que les dépenses engagées dans le cadre de la présente autorisation seront reprises dans les prévisions budgétaires 2019.

Tableau des votes :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

7. AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET EAU POTABLE

RAPPORTEUR : Patrick PERA-OLIVERAS

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,
- Les crédits ouverts en 2018 pour les dépenses réelles d'investissement du budget annexe de l'Eau potable,
- L'avis de la commission des finances du 16 janvier 2019,

Considérant que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article sur le budget annexe de l'Eau potable dans la limite des montants affectés.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, **le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire application de l'article L.1612-1 du CGCT pour les dépenses de la section d'investissement du budget annexe de l'Eau potable dans la limite des montants suivants, jusqu'au vote du budget 2019.

Chapitres budgétaires	Libellé chapitre	Crédits ouverts en 201	Autorisations 2019 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	50 840.00 €	12 710.00 €
21	Immobilisations corporelles	270 852.54 €	67 713.13 €
23	Immobilisations en cours	536 470.00 €	133 367.50 €

Il est précisé que les dépenses engagées dans le cadre de la présente autorisation seront reprises dans les prévisions budgétaires 2019.

Tableau des votes :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

IV. TRAVAUX - AMÉNAGEMENT – FONCIER

8. ANNULATION DELIBERATION DU 5 NOVEMBRE 2018 ET CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE YH 155 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRÔME SUD PROVENCE RAPPORTEUR : Patrick PERA-OLIVERAS

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment la compétence obligatoire en matière de zone d'activité économique transférée au 1^{er} janvier 2017,
- Le compromis de vente de terrain du 30 mai 2006,
- La délibération du 5 novembre 2018 approuvant la cession des parcelles cadastrées YH 155 et YH 182 à la Communauté de communes Drôme Sud Provence,
- La convention d'occupation à titre précaire établie entre la Commune et le SCI Le Faveyrolles, le 16 mai 2012,
- L'avis de la commission « Travaux et développement durable » réunie le 15 Janvier 2019,

Par délibération du 5 novembre 2018, le conseil municipal approuvait la cession des parcelles cadastrées YH 155 et YH 182 situées sur la zone artisanale des Blachettes, à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence afin que conformément au compromis de vente du 30 mai 2006, les terrains puissent être par la suite cédés par l'intercommunalité à la SCI DAKA (restaurant Le Douglas).

Or, il s'avère que la SCI le Faveyrolles a été autorisée par le biais d'une convention d'occupation à titre précaire en date du 16 mai 2012, à clôturer la parcelle cadastrée YH 182, grevée d'une servitude de passage de conduite Air Liquide. Dès lors, physiquement, ladite parcelle ne peut être cédée à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence puis à la SCI DAKA contrairement à ce qui avait été proposé par délibération du 5 novembre 2018.

Il convient donc de vendre la parcelle cadastrée YH 155 située sur la zone artisanale des Blachettes à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence afin que cette dernière procède concomitamment à la cession de ladite parcelle à la SCI DAKA. Il est précisé que les frais d'acte de cession de la Commune à l'intercommunalité seront à la charge de la Commune et que les autres termes du compromis de vente du 30 mai 2006 restent inchangés.

Monsieur GALLU en sa qualité de Président de la Communauté de communes sera signataire de l'acte pour l'intercommunalité. Il est par conséquent proposé que la signature de l'acte pour la Commune soit confiée à Monsieur PERA-OLIVERAS, Adjoint aux grands travaux, à l'urbanisme, au développement durable, à l'eau et à l'assainissement.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **Annule** la délibération du 5 novembre 2018 relative à la cession des parcelles cadastrées YH 155 et YH 182 à la Communauté de communes Drôme Sud Provence.
- **Approuve** la cession de la parcelle cadastrée YH 155 d'une superficie de 1 280 m² à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au prix de 12 871,68 € net vendeur, la parcelle étant dans un second temps cédée par l'Intercommunalité à la SCI DAKA.
- **Autorise** Monsieur PERA-OLIVERAS, Adjoint au Maire délégué aux grands travaux, à l'urbanisme, au développement durable, à l'eau et à l'assainissement à signer toute pièce se rapportant à l'affaire.

Tableau des votes :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

9. TAXES D'URBANISME – DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

RAPPORTEUR : Patrick PERA-OLIVERAS

Vu :

- Le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L.255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L.142-2 du code de l'urbanisme, modifié par le décret n°201-551 du 27 mai 2014 portant adaptation de dispositions pour faire suite à la fusion de la Direction Générale des Impôts et de la Direction Générale de la Comptabilité Publique,
- La proposition d'admission en non-valeur de taxes d'urbanisme de la Direction Générale des Finances Publiques du 5 novembre 2018.

- L'avis de la Commission « Travaux et développement durable » réunie le 15 Janvier 2019, La Direction Générale des Finances Publiques a notifié à la ville le 5 novembre 2018, une demande d'admission en non-valeur de taxes d'urbanisme concernant le permis de construire n° PC02623508P0004 d'un montant de 1 833 € et un total à recouvrer (majorations et intérêts compris) de 2 432 € relatif à la construction d'un immeuble comportant trois appartements, Conformément au décret n°98-1239 précité, les décisions prononçant l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme sont prises par le comptable public sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale et l'avis est réputé favorable dans un délai de quatre mois à compter de la saisine par le trésorier-payeur.

Considérant que les constructions liées aux autorisations d'urbanisme précitées sont achevées et dans un souci de partialité sur le territoire, la ville souhaite que les taxes locales d'équipement soient recouvrées.

Considérant que le titulaire du permis de construire n° PC 02623508P0004 possède plusieurs sociétés et des biens fonciers sur Pierrelatte (dont les coordonnées sont tenues à la disposition de la DGFIP), ce qui fait douter la collectivité de son insolvabilité contrairement aux motifs évoqués dans la demande d'admission en non-valeur.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **Refuse** la proposition d'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme liées au permis de construire n° PC02623508P0004 pour un montant de 2 432 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toute pièce se rapportant à l'affaire.

Tableau des votes :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

10. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU P.L.U.

RAPPORTEUR : Patrick PERA-OLIVERAS

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;
- Le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-45 à L 153-48 ;
- L'arrêté préfectoral n° 26-2016-11-29-042 du 29 novembre 2016 instituant des servitudes d'Utilité Publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturels ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Pierrelatte,
- L'arrêté inter préfectoral n°2014300-0001 du 27 octobre 2014 instituant des servitudes d'Utilité Publique de passage relatives à la construction et l'exploitation de la canalisation de transport de gaz ERIDAN,
- L'arrêté inter préfectoral n°2015267-001 du 24 septembre 2015 instituant les servitudes d'utilité publique d'effets à proximité de la canalisation de transport de gaz ERIDAN,
- L'arrêté préfectoral n°2016034-0023 du 3 février 2016 instituant une servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'assainissement quartier les Malalannes,
- L'arrêté préfectoral n°2016117.0047 du 27 avril 2016 portant mise à jour du PLU de la commune en intégrant la liste et plan des servitudes d'utilité publique,
- La délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- La délibération 2015-79 du Conseil municipal en date du 6 juillet 2015 approuvant la déclaration de projet n°1 pour l'extension de la carrière Granulats Vicat,

- La délibération 2015-100 du Conseil municipal en date du 15 septembre 2015 approuvant la modification n°1 pour permettre l'extension des bâtiments pour l'entreprise OTND,
- La délibération 2016-55 du Conseil municipal en date du 30 mai 2016 approuvant la modification n°2,
- La délibération 2016-56 du Conseil municipal en date du 30 mai 2016 approuvant la déclaration de projet pour la restauration hydro écologique du vieux Rhône,
- La délibération 2018-129 du Conseil municipal en date du 5 Novembre 2018, précisant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.
- La décision de la mission régionale de l'autorité environnementale en date du 09 novembre 2018 (n°2018-ARA-DUPP-1092) dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cas de l'examen au cas par cas,
- Les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées au cours de la modification simplifiée du PLU,
- Le rapport bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU,
- L'avis de la commission « Travaux et développement durable » réunie le 15 Janvier 2019,

Il est rappelé que le conseil municipal a, par délibération 2015-79 du 06 juillet 2015, approuvé la mise en compatibilité n°1 du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet pour permettre l'extension de la carrière Granulats VICAT.

Suite à cette procédure, plusieurs autres démarches ont été réalisées afin de faire évoluer le PLU.

Lors de l'établissement des nouveaux documents (cartes et règlement de zone), une erreur s'est produite. Les évolutions de zonage n'ont pas été reprises rompant ainsi la continuité de l'évolution du PLU.

Cette erreur matérielle doit être corrigée afin de permettre à la société GRANULAT VICAT d'exploiter les zones identifiées en 2015.

Dès lors une procédure de modification simplifiée n°1 a été lancée.

Il est rappelé que le Conseil municipal a, par délibération n° 2018-129 en date du 5 Novembre 2018, prescrit les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

Il est, ainsi, présenté le « rapport bilan » des observations du public formulées durant la mise à disposition du dossier du 03 décembre 2018 au 04 janvier 2019,

Considérant que la procédure de modification simplifiée du PLU a pour objet de rectifier une erreur matérielle qui s'est produite entre deux procédures d'évolution du PLU,

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°1 a pour finalité de réintégrer les évolutions approuvées lors de la mise en compatibilité n°1 du PLU qui a modifié :

- Le zonage de la carrière GRANULATS VICAT,
- Les règlements de zone UI, A et N,

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public ne remettent pas en cause le projet de modification simplifiée n°1,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **Approuve** le « rapport bilan » de la mise à disposition au public qui s'est déroulée entre le 03 décembre 2018 au 04 janvier 2019 dans le cadre du projet de modification simplifiée n°1 du PLU,
- **Approuve** le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- **Indique** que la délibération sera affichée pendant un mois en mairie.
- **Mentionne** que cette délibération sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **Indique** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture après accomplissement des mesures de publicité.

Tableau des votes :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

V. ECONOMIE - COMMERCE

11. CONVENTION OPERATION COLLECTIVE AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE - FISAC

RAPPORTEUR : Christian SABATIER

Vu :

- L'article L 750-1-1 du Code du Commerce,
- L'article 9, 1er alinéa du décret du 30 décembre 2008,
- Le décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 et notamment les articles 6 et 9,
- La décision n°17-0271 en date du 29 décembre 2017 portant attribution à la Commune de Pierrelatte d'une subvention de 79556 € pour le financement de l'opération collective en milieu urbain de la Commune de Pierrelatte, au titre du FISAC – Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce,
- L'avis de la commission « Economie, Tourisme et Commerce » réunie le 16 Janvier 2019,

En partenariat avec la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et l'Office du Commerce, la Ville de Pierrelatte a souhaité mettre en œuvre une opération de dynamisation commerciale de son centre-ville.

Cette dynamique s'exerce grâce à des actions de promotion, de formation, d'accompagnement et d'animation.

A cet effet, il convient de formaliser une Convention déterminant les règles de partenariat et les modalités de financement, des actions choisies qui pourront bénéficier du soutien financier au titre du FISAC, Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **Approuve** la Convention d'opération collective, annexée à la présente délibération, portant sur des actions de fonctionnement pour un montant total de 207 140€ et bénéficiant d'une participation du FISAC à hauteur de 48 572€ d'une part et, d'autre part, des actions d'investissement pour un montant total de 213 840€ et bénéficiant d'une participation du FISAC à hauteur de 30 984€.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire et à engager les dépenses correspondantes.

Tableau des votes :

Pour : 31 - Contre : 0 – Abstention : 0

VI. POLITIQUE DE LA VILLE

12. CONVENTION ADULTE RELAIS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - MEDIATEUR

RAPPORTEUR : Christian SABATIER

Vu :

- Le code du travail et notamment ses articles L.5134-100 à L.5134-109 et D.5134-109 et D.5134-1445 à D5134-160.
- La délibération n°2018-163 en date du 10 décembre 2018 portant approbation du tableau des effectifs des agents titulaires et des agents non titulaires,
- La délibération n°2018-16 en date du 26 février 2018 portant approbation du budget général de la Commune.

Dans le cadre de la politique de la ville, Le Préfet de la Drôme, a attribué un poste d'adulte relais à la Ville de Pierrelatte.

Le programme d'adulte relais permet de confier des missions de médiation sociale et culturelle dans les quartiers prioritaires à des personnes de plus de 30 ans résidant dans un quartier prioritaire et précédemment sans emploi ou bénéficiaire d'un CUI-CAE.

Le financement de ce poste est en partie assuré par l'Etat sur la base du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (S.M.I.C.) pendant une durée de 3 ans.

Les principales missions confiées à cet adulte relais doivent concourir à améliorer les rapports sociaux entre les habitants des quartiers prioritaires et les services publics d'une part, et dans les espaces publics ou collectifs d'autre part.

Ce poste est un poste de terrain, la personne recrutée effectuera l'essentiel de ses missions directement dans le quartier prioritaire du Roc.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, avec 29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme HONORE et M. MINOTTI)

- **Approuve** le projet de convention avec l'Etat fixant les modalités de recrutement d'un poste adulte relais, tel que annexé à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à percevoir les financements de l'Etat
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

Monsieur le Maire précise qu'il existe déjà une convention avec l'Etat dans le cadre de la Politique de la ville, donnant droit à un poste « adulte relais », grâce à cette nouvelle convention, un prochain recrutement va avoir lieu afin de créer un deuxième poste Adulte relais.

Tableau des votes :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstentions : 2 Madame HONORE et Monsieur MINOTTI

VII. EDUCATION JEUNESSE

13. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE EN PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA DRÔME

RAPPORTEUR : Michèle BOUCHET

Vu :

- La circulaire du 22 juin 2006, par laquelle la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a unifié les contrats Enfance et Temps libre, en un Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ), et a défini de nouvelles règles de financement de la Petite Enfance comme de la Jeunesse,
- Vu le diagnostic réalisé et le maintien du projet établi, en partenariat avec la CAF de la Drôme, lors des comités de pilotage des 07 septembre 2017 et 29 juin 2018,
- L'avis de la commission « Education et petite enfance » réunie le 17 Janvier 2019,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement établi en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme qui vise le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, hors temps scolaire,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse déjà renouvelé en 2014 a permis d'améliorer les offres de service aux enfants et aux jeunes de la Commune dans le cadre des accueils suivants :

- L'Accueil de Loisirs « le Rocher »
- Le Multi-Accueil
- Le Relais d'Assistantes Maternelles
- Le Lieu d'Accueil Enfants Parents « Pierre Lutins »

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse arrivait à terme le 31 décembre 2017,

Etant précisé que la signature d'avenants peut être proposée durant la période des quatre années, pour la création et le développement d'actions,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **Approuve** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018-2021, portant sur les actions inscrites au sein des structures suivantes : ALSH Rocher, Multi-Accueil, Relais des Assistantes Maternelles et Lieu d'Accueil Enfants Parents « Pierre Lutins » à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire, à engager les dépenses et à percevoir les recettes correspondantes.

Tableau des votes :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

Michèle BOUCHET explique que ce Contrat Enfance Jeunesse vise à définir et veiller au développement de l'accueil hors temps scolaire des enfants jusqu'à 17 ans.

Elle apporte des précisions sur les fréquentations des différents accueils :

- *L'Accueil de loisirs « Le Rocher » : 100% - soit 49 enfants*
- *Le Multi-accueil : 73,46%*
- *Le Relais d'Assistantes Maternelles : 40 assistantes maternelles se rencontrent 2 à 3 fois par semaine*
- *Le Lieu d'Accueil Enfants Parents « Pierre lutins » : une seule séance le lundi après-midi qui reçoit 16 enfants et 15 accompagnants.*

La CAF procède au contrôle des conditions d'hygiène et les capacités professionnelles des encadrants au sein de ces différents accueils et procède à des versements à la Commune soit par forfait ou par des aides calculées par rapport au nombre d'enfants accueillis et des dépenses réalisées.

VIII. VIE ASSOCIATIVE

14. AVANCE DE SUBVENTION – ATOM'SPORTS FOOTBALL

RAPPORTEUR : Henri FONDA

Vu :

- La délibération N°2018-43 du Conseil municipal en date du 26 Mars 2018 approuvant la Convention d'objectifs et de moyens établie entre la Commune et l'Association ATOM'SPORTS FOOTBALL,
- La demande d'avance sur subvention formulée par l'Association ATOM SPORTS FOOTBALL en date du 10 janvier 2019,

Considérant qu'aux fins d'assurer le bon fonctionnement de l'Association ATOM'SPORTS FOOTBALL, et préalablement à l'approbation de la Convention annuelle d'objectifs et de moyens 2019, et par anticipation budgétaire,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **Approuve** le versement d'une avance de subvention de 20 000€ à l'Association ATOM SPORTS FOOTBALL,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Tableau des votes :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

IX. RESSOURCES HUMAINES

15. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA DRÔME

RAPPORTEUR : Alain GALLU

Depuis 2015, la Commune conventionne avec le Centre de Gestion de la Drôme pour qu'il mette à sa disposition un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (A.C.F.I.).

Vu le budget de la Commune,

Considérant les chantiers en cours dans l'accompagnement sur le fonctionnement du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.), sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et le diagnostic concernant les Risques Psychosociaux, il conviendrait de maintenir ce partenariat pour une durée de 1 an reconductible.

Considérant le coût de cette intervention de 1 323 € fixé sur la base de :

- Participation à 3 séances du C.H.S.C.T.
- Visite de sites : 1.5 jour

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **Approuve** le projet de Convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Drôme pour la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire et à engager les dépenses s'y rapportant.

Tableau des votes :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AGENTS TITULAIRES ET AGENTS NON TITULAIRES

RAPPORTEUR : Alain GALLU

Vu :

- La Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- La délibération du Conseil municipal n°2018-163 en date du 10 Décembre 2018, approuvant le tableau des effectifs des agents titulaires et des agents non titulaires,
- La délibération du Conseil municipal n°2018-16 en date du 26 février 2018 portant approbation du budget général de la Commune

Considérant les besoins annuels du service animation et notamment les annualisations mises à jour pour l'année 2019.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **Autorise** la création des postes non titulaires suivants :

Nombre de postes	Grade	Rémunération (IB)	Temps de travail	Type de besoin
1	Adjoint d'animation	1 ^{er} échelon échelle C1	8h45/35	Art 3 (1°) accroissement temporaire d'activité
1	Adjoint d'animation	1 ^{er} échelon échelle C1	24h30/35	Art 3 (1°) accroissement temporaire d'activité

- **Autorise** la suppression des postes non titulaires suivants :

Nombre de postes	Grade	Rémunération (IB)	Temps de travail	Type de besoin
1	Adjoint d'animation	1 ^{er} échelon échelle C1	9h45/35	Art 3 (1°) accroissement temporaire d'activité
1	Adjoint d'animation	1 ^{er} échelon échelle C1	20h30/35	Art 3 (1°) accroissement temporaire d'activité

- **Approuve** tous les emplois créés antérieurement et le nouveau tableau des effectifs des agents non titulaires et celui des agents titulaires, tel que annexés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Tableau des votes :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'ordre du jour du Conseil municipal étant épuisé, Monsieur le Maire laisse la parole à Georges LE DINAHET qui a souhaité aborder la question de l'échangeur autoroutier.

En effet, il regrette l'absence de débat sur l'échangeur autoroutier. Il rappelle qu'une étude avait été votée en 2017 portée par VINCI et les collectivités d'un montant de 200 000€, qui, à ce jour, n'a pas été rendue publique. La presse évoque ce projet et pour l'heure aucun retour de la Municipalité.

Alain GALLU expose que l'étude est encore en l'état d'avancement, il n'y a encore aucun point de figé et annonce qu'une réunion se tiendra en Préfecture Vendredi 1^{er} Février 2019 et dont l'ordre du jour est le suivant :

- Présentation du projet,
- Avancement des Etudes,
- Présentation des procédures à suivre (concertation, enquête, étapes de validation, etc...)
- Modalités de la concertation (proposition)
- Examen d'un planning prévisionnel
- Point d'avancement sur la convention financière,
- Points de vigilance (procédures, raccordements sur réseau routier, etc...)
- Gouvernance.

Alain GALLU rappelle qu'un point étape a déjà été présenté par VINCI avec 3 scénarios, mais la réunion du 1^{er} février apportera les informations sur le flux estimé, les graphiques des différents scénarios, ainsi que les estimations financières et les différentes échéances concernant les travaux de ce projet.

Georges LE DINAHET évoque le décret paru du Ministère en date du 1^{er} août 2018 qui indique que l'échangeur est décidé et précise qu'il s'agit d'une forte dépense pour les communes ; il regrette qu'aucune donnée financière et économique n'ait encore été fournie si ce n'est :

- 100 camions de moins sur la RN7,
- 2,9 millions d'investissement pour Pierrelatte et Saint Paul,
- le reste serait financé par le Département et la Région mais rien de VINCI.

Il souligne que l'échangeur serait situé sur la Commune de Saint Paul et que le financement serait surtout financé par la fiscalité et non par VINCI, avantageant les investisseurs et actionnaires privés.

Alain GALLU revient sur le montant de l'investissement des communes estimé à 2,5 millions et non 2,9 millions, et ajoute que l'échangeur apportera des recettes fiscales, les perspectives permettent d'entrevoir rapidement un retour sur l'investissement. En effet, un échangeur a une durée de vie d'environ 50 à 70 ans, avec un amortissement en 10 ans, la Commune pourra rapidement bénéficier de retombées économiques et financières.

Georges LE DINAHET regrette l'absence de données chiffrées tant en matière d'investissement qu'en termes de fiscalité.

Alain GALLU insiste à nouveau sur le stade de projet de l'échangeur, et sur la réunion du 1^{er} février qui devrait apporter de nouveaux éléments.

Il précise que la DGFIP est consultée afin d'apporter son analyse sur le partage de fiscalité. Pour l'heure, Alain GALLU soutient ce projet et évoque l'intérêt économique et touristique pour le territoire, l'intérêt en matière de sécurité et de fluidité du trafic.

Georges LE DINAHET préférerait que les 2,9 millions financent d'autres investissements comme par exemple en faveur du bien être des seniors.

Alain GALLU et Nicole TREFOULET dénoncent les propos de Georges LE DINAHET et affirment que les résidents de La Pastourelle sont non seulement bien traités mais qu'ils sont satisfaits des soins prodigués et du personnel.

Georges LE DINAHET reconnaît qu'il s'est emporté mais ses propos traduisent son agacement. Il souhaite la création d'un débat afin que la ville ne se voie pas imposer une décision.

Marie-Pierre MOUTON intervient et précise qu'elle entend et partage l'agacement de Georges LE DINAHET sur les études sollicitées à VINCI et dont les résultats n'ont pas encore été portés à notre connaissance.

Néanmoins, il ne peut être évoqué l'absence de communication ni d'échange sur ce dossier, qui a été longuement abordé lors du vote de l'étude. Effectivement, le coût de l'étude a été estimé à 200 000 €, montant qui, par ailleurs, devrait être revu à la baisse ; 4 collectivités territoriales (Pierrelatte, Saint-Paul-3-Châteaux, les Départements de la Drôme et de l'Ardèche) financeront à hauteur de 75% cette étude, le reste étant à la charge de VINCI. Par ailleurs, le Département de l'Ardèche souhaitait connaître l'opportunité d'un financement de l'ouvrage).

Marie-Pierre MOUTON rappelle, enfin, qu'en tant que conseiller de l'ancienne équipe municipale, ce projet d'échangeur a fait l'objet d'un débat depuis 10 ans. En outre, il a été voulu et porté non seulement à l'époque par les collectivités territoriales mais également par les associations telles que Atout Tricastin et Drôme Provençale avec la perspective des retombées sur le territoire intercommunal. Car il est avant tout de raisonner en termes de territoire intercommunal avec un retour en matière d'emplois et de développement économique pour la future zone Drôme Sud Provence.

Pour autant, conscients que l'Intercommunalité n'est pas suffisamment forte actuellement, les Communes de Pierrelatte et Saint-Paul-3-Châteaux se sont associées pour porter ce projet.

Le Département est également soucieux de connaître le retour de l'étude afin d'anticiper le rattachement de voiries et rendre ce projet cohérent.

La réunion du vendredi 1^{er} Février permettra d'apporter des réponses et des informations primordiales.

Monique BONNAL souhaite savoir si l'Etat ne pourrait pas dans le contexte actuel être sollicité afin d'apporter une aide financière supplémentaire à ce projet.

Marie-Pierre MOUTON rappelle que l'investissement avait été estimé à 22 millions d'euros, et qu'il pourrait être revu à la baisse soit environ à 20 millions d'euros. L'Etat n'envisage pas de financer plus l'échangeur, pour autant, mobilisons les élus portant la sensibilité du Gouvernement au sein de ce Conseil pour aller plaider ce projet et amener l'Etat à collaborer.

L'ouvrage est désormais validé et il revient maintenant aux collectivités de travailler afin d'affiner le plan de financement, le coût de l'ouvrage a baissé et l'Etat a vu sa part baisser, aux collectivités de bénéficier également de cette baisse comme je l'ai souligné auprès du Préfet de la Drôme tout dernièrement.

Georges LE DINAHET intervient afin d'indiquer qu'il ne reproche pas à l'Etat la part qu'il investit mais plutôt à VINCI les bénéfices ont augmenté de 28%.

Monique BONNAL estime cohérent que VINCI s'implique plus dans le financement.

A l'heure actuelle le coût du raccordement n'est pas encore connu, l'échangeur sera et restera sur le territoire de Saint-Paul-3-Châteaux. A ce jour, le raccordement Nord Drôme sera de 15 millions d'euros, il est prévu que le coût du raccordement Sud Drôme soit en-deçà.

Georges LE DINAHET rappelle que VINCI a financé en totalité la sortie de PIOLENC aucune participation n'a été demandée aux collectivités.

Alain GALLU souhaite que soit vérifiée cette information, et soumet qu'un financement a pu être réalisé par l'intercommunalité.

Quoiqu'il en soit, certains éléments avancés par Georges LE DINAHET ont été récemment évoqués dans la presse, que ne met pas en doute Alain GALLU. Pour autant, la réunion du 1^{er} février 2019 apportera des éclaircissements indispensables.

L'ensemble du Conseil municipal aura un retour lors de la prochaine séance.

Dernière intervention de Georges LE DINAHET qui souhaite qu'il soit fait mention de l'acquéreur sur le tableau porté à la connaissance du Conseil les « DIA-Demande d'intention d'aliéner ».

INFORMATIONS AU CONSEIL

DECISIONS DU MAIRE

DEMANDES D'INTENTION D'ALIENER - DIA

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Alain GALLU, Maire, lève la séance à 20h00.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à la présentation de ses vœux le Jeudi 24 janvier 2019 à 18h à la Halle des Sports.

Le prochain Conseil municipal est fixé au Lundi 4 Mars 2019

La secrétaire de séance,
Isabelle GAILLARD
Conseillère municipale



Le Président de Séance,
Alain GALLU
Maire de Pierrelatte

